



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
24 octobre 2024
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Seizième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 22 de l'ordre du jour

Biodiversité et santé

Groupe de travail II

Biodiversité et santé

Projet de décision soumis par le président du Groupe de travail II

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [XII/21](#) du 17 octobre 2014, [XIII/6](#) du 17 décembre 2016, [14/4](#) du 22 novembre 2018 et [15/29](#) du 19 décembre 2022,

Rappelant également que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹ reconnaît les interrelations entre la biodiversité et la santé et les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique²,

Rappelant en outre le Cadre de l'initiative intersectorielle sur la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition, adoptée par la Conférence des Parties dans sa décision VIII/23 du 31 mars 2006,

Reconnaissant que la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal contribuera à l'amélioration de la santé et du bien-être, y compris la santé physique et mentale, en luttant contre les facteurs responsables de la perte de biodiversité, qui sont souvent aussi des facteurs responsables de la maladie, et prenant note des informations fournies dans le document CBD/SBSTTA/26/INF/3,

Notant que le terme « santé » est défini dans la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et pas seulement comme l'absence de maladie ou d'infirmité,

Reconnaissant le rôle important de l'éducation et de la sensibilisation pour intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé au moyen de l'approche « Une seule santé » et d'une démarche pangouvernementale et de l'ensemble de la société,

Se félicitant de la participation de l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé » à l'élaboration du projet de Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé, tout en reconnaissant l'importance de maintenir la conformité aux mandats existants,

¹ Décision 15/4, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

Soulignant les travaux en cours de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en matière d'évaluation thématique des interrelations entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé,

Prenant note des possibilités d'intégrer la biodiversité dans les mesures de relance et de redressement à la suite de la maladie à coronavirus (COVID-19), telles qu'elles figurent dans le document CBD/SBSTTA/26/INF/3, et dans le Manifeste de l'Organisation mondiale de la Santé pour un monde en meilleure santé après la COVID-19³,

Soulignant l'importance que les autres organisations et initiatives accordent aux interrelations entre la biodiversité et de la santé, dont l'Assemblée des Nations Unies par sa résolution 5.6 sur biodiversité et la santé, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris⁴ qui a été adopté sous les auspices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Instance permanente sur les questions autochtones⁵ et le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs⁶, ainsi que les négociations en cours à l'Organisation mondiale de la santé sur un nouvel accord visant à la prévention et à la préparation et la réponse aux pandémies]

Tenant compte de l'importance de la coopération avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement et avec les organisations et initiatives pertinentes pour appuyer l'effort d'intégration des interrelations entre la biodiversité et la santé, ainsi que pour répondre au besoin d'éviter les chevauchements,

[1. *Adopte* le Plan d'action mondial de la biodiversité et de la santé comme présenté à l'annexe I de la présente décision, en tant que plan volontaire permettant de soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁷, de façon complémentaire aux orientations incluses dans les décisions [XIII/6](#) et [14/4](#) ;]

2. *Prend note* du document CBD/SBSTTA/26/8, en particulier les pièces jointes I et II des annexes I et II, qui ont trait à la biodiversité et à la santé⁸.

3. *Encourage* les Parties, compte tenu des circonstances et priorités nationales, et sur une base volontaire :

a) À mettre en œuvre le Plan d'action mondial pour l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé et à fournir des informations sur leurs activités de mise en œuvre et les conclusions qui en découlent, notamment dans les rapports nationaux, s'il y a lieu ;

b) À améliorer, au niveau national, la coordination, l'échange de connaissances, la mise en œuvre et le partage de bonnes pratiques et des enseignements tirés entre les acteurs du domaine de la biodiversité et de la santé, y compris ceux qui travaillent en santé humaine, animale, végétale et écosystémique, le secteur de l'environnement et les systèmes de médecine traditionnels, et pour travailler de manière exhaustive avec les organismes et professionnels de la santé et des enjeux sanitaires à l'échelle nationale, y compris par la désignation d'un point de contact national pour la biodiversité et la santé, selon qu'il convient ;

c) À garantir la participation pleine et effective des enfants et des jeunes dans le processus de décision et d'action dans les domaines de la biodiversité et la santé ;

d) À intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé dans les politiques, les programmes relatifs à la biodiversité conformément à la décision 14/4 et, le cas échéant, dans leurs

³ Organisation mondiale de la Santé « Après-COVID-19 : Manifeste pour un monde en meilleure santé, 2020.

⁴ Voir le document FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁵ Voir le document [E/C.19/2023/5](#), par. 24.

⁶ Voir la résolution V/1 de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

⁷ Décision 15/4, annexe.

⁸ Les annexes I et II au document CBD/SBSTTA/26/8 ont été préparées par le Secrétariat et n'ont pas fait l'objet d'une discussion par les Parties.

stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité en tenant compte des éléments du Plan d'action mondial, conformément à la section C du Cadre ;

e) À reconnaître la nécessité de s'attaquer d'urgence aux facteurs de perte de biodiversité afin de réduire les risques pour la santé, tout en contribuant à la mise en œuvre du Cadre, en particulier le paragraphe 7 r) de la section C et la cible 14 ;

4. *Invite* les autres gouvernements, les organes directeurs et les secrétariats des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et la santé et les organisations internationales concernées, y compris les membres de l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé », à faire connaître le Plan d'action mondial et de contribuer à intégrer les interrelations entre la santé et la biodiversité entre les secteurs, tout en respectant les priorités nationales autodéterminées, et à soutenir davantage l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'orientations et d'outils visant à promouvoir et à appuyer l'intégration des interrelations entre la biodiversité et la santé ;

5. *Invite* les peuples autochtones et les communautés locales, les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé et les universités, les femmes, les enfants et les jeunes, à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial ;

6. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé à tenir compte, lorsqu'approprié, des synergies dans les travaux qu'elle a entrepris en matière de santé et de biodiversité en vertu de son quatorzième programme général de travail 2025-2028 et des résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé liées à l'approche « Une seule santé » et portant sur les facteurs environnementaux déterminant la santé, ainsi que dans les travaux entrepris en vertu de la Convention sur la diversité biologique ;

7. *Encourage* les Parties, [conformément à l'article 20 de la Convention,] et invite les autres gouvernements, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et la santé, les organisations concernées, les donateurs et les institutions financières pertinentes à fournir un soutien financier et technique, lorsqu'approprié, pour le renforcement et le développement des capacités pour une mise en œuvre efficace des interrelations entre biodiversité et santé et du Plan d'action mondial ;

[8. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de fournir une assistance financière à tous les pays [en développement] [admissibles], sans [préjugé,] discrimination ou partialité, y compris pour des activités de renforcement et de développement des capacités en vue de la réalisation de projets nationaux, infranationaux et régionaux en lien avec le Plan d'action mondial⁹ ;]

9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et les autres organisations à partager les mesures, les orientations et les outils, les exemples, les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et de l'intégration des interrelations entre la biodiversité et la santé à tous les niveaux¹⁰ ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) De terminer les travaux réalisés en vertu du paragraphe 13 a) de la décision [14/4](#) sur l'élaboration d'indicateurs scientifiques intégrés, de valeurs mesurées et d'outils de suivi des progrès sur la diversité biologique et la santé, en tenant compte de la section III et du paragraphe 14 de l'annexe I, entre autres[, et de préparer une note sur la manière dont ces indicateurs, valeurs mesurées et outils de suivi des progrès pourraient être utilisés pour assurer un suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial] ;

b) De favoriser, en collaboration avec des partenaires, les activités de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologies afin d'aider les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les parties prenantes, telles

⁹ L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques n'a pas terminé ses échanges sur le paragraphe 8.

¹⁰ L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques n'a pas examiné les paragraphes 9 et 10 à sa vingt-sixième réunion.

que les organisations concernées, les universités, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, à adopter et à mettre en œuvre le Plan d'action mondial, notamment en organisant des ateliers régionaux et en facilitant les dialogues, en assurant la participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, en collaboration avec, entre autres, les membres de l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé » et les autres secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement ;

c) De continuer les efforts de sensibilisation à tous les niveaux, notamment au moyen des processus pertinents des autres accords multilatéraux sur l'environnement et des autres organes intergouvernementaux, au sujet des interrelations importantes entre la biodiversité et la santé, y compris leur pertinence pour la mise en œuvre du Cadre ;

d) D'accroître et de renforcer la coopération avec les organisations internationales et les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, la santé et les droits de la personne en ce qui concerne les interrelations entre la biodiversité et la santé, conformément aux obligations internationales ;

e) D'examiner, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé et les autres membres de l'Alliance quadripartite pour « Une seule santé », la création d'une plateforme d'information en ligne pour rassembler les connaissances et les données d'expérience sur les politiques et les mesures liées à la biodiversité et à la santé, y compris les études de cas, les indicateurs, les évaluations et les méthodologies, afin de faciliter le partage des connaissances et le renforcement des capacités pour l'intégration de l'approche « Une seule santé » et ainsi d'appuyer davantage la mise en œuvre du Plan d'action mondial ;

f) De rendre compte des résultats des travaux susmentionnés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une rencontre qui aura lieu avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, et à la soixante-dix-neuvième réunion de l'Assemblée mondiale de la santé.^{8,13}

Annexe I¹¹

Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé

I. Objet

1. Conformément aux décisions [XII/21](#) du 17 octobre 2014, [XIII/6](#) du 17 décembre 2016, [14/4](#) du 22 novembre 2018 et [15/29](#) du 19 décembre 2022, et en complément de ces décisions, le Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé a pour objectif d'aider les Parties et les autres gouvernements de toutes les échelles, les organisations et initiatives pertinentes, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les enfants, les jeunes, le secteur privé et les autres parties prenantes à intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux, en tenant compte de la situation, des priorités et de la législation nationales, et d'une manière compatible avec les obligations internationales pertinentes. Le Plan vise en particulier à permettre aux autorités gouvernementales concernées de collaborer étroitement et de coordonner leurs travaux sur les interrelations entre la biodiversité et la santé.

2. Le Plan d'action mondial comprend un ensemble de mesures volontaires qui peuvent être mises en œuvre à différents niveaux et à différentes échelles, du niveau international au niveau national et au niveau local et de façon multisectorielle ou secteur par secteur, avec une collaboration intersectorielle au niveau gouvernemental. Ces mesures permettent en outre la participation de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que des universités et du secteur privé et des milieux financiers, entre autres. Compte tenu de la nature transversale des interrelations

¹¹ Il a été pris note du fait que la finalisation du texte entre crochets à l'heure actuelle peut avoir des conséquences sur le texte qui ne se trouve pas entre crochets à l'heure actuelle.

entre la biodiversité et la santé, d'autres instruments et processus multilatéraux devraient aussi être pris en compte lors de la mise en œuvre du Plan, dans le respect des obligations internationales pertinentes.

3. Le Plan d'action mondial s'appuie sur des travaux antérieurs entrepris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique¹², notamment ceux réalisés conjointement avec l'Organisation mondiale de la santé sur les interrelations entre la biodiversité et la santé par l'entremise d'un programme de travail conjoint de 2012 à 2021. Le Plan est conçu pour compléter et appuyer la mise en œuvre des décisions antérieures de la Conférence des Parties en matière de biodiversité et de santé (décisions [XII/21](#), [XIII/6](#), [14/4](#) et [15/29](#)) et vise à favoriser la réalisation des coavantages en matière de biodiversité et de santé découlant de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹³.

4. La mise en œuvre du Plan d'action mondial devrait être fondée sur la reconnaissance de l'importance des trois objectifs de la Convention, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, d'une manière équilibrée, afin que les travaux sur les interrelations entre la biodiversité et la santé se poursuivent. Il atteste aussi de la nécessité de mettre à disposition des moyens de mise en œuvre adéquats dans les pays en voie de développement, notamment des ressources financières suffisantes et prévisibles, un renforcement des capacités, la coopération scientifique et technique et le transfert de technologie, pour permettre la mise en œuvre du Plan et garantir l'équité. Le Plan souligne qu'il est urgent de lutter contre les inégalités en matière de santé mondiale et de renforcer les systèmes de santé dans les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition, notamment par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

5. Aucune disposition du présent Plan d'action mondial ne doit être interprétée comme modifiant les droits et obligations d'une Partie en vertu de la Convention ou de tout autre accord international.

6. Le Plan d'action mondial s'inspire également des aspects suivants :

a) Les constatations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à savoir, notamment : a) Les constatations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à savoir, notamment : i) que la nature sous-tend toutes les dimensions de la santé humaine et contribue aux aspects immatériels de la qualité de vie (inspiration et apprentissage, expériences physiques et psychologiques et identités de soutien), qui sont au cœur de la qualité de vie et de l'intégrité culturelle ; ii) que les contributions de la nature envers les personnes¹⁴ jouent un rôle essentiel dans la santé humaine en régulant les contributions matérielles et non matérielles ; iii) qu'à l'échelle mondiale, les groupes sociaux disposent d'un accès inégal aux contributions de la nature envers les personnes ; iv) que le déclin des contributions de la nature envers les personnes menace la qualité de vie ; v) que la détérioration de la nature et la perturbation qui s'ensuit de ses avantages envers les personnes ont à la fois des répercussions directes et indirectes sur la santé publique et peuvent exacerber les inégalités existantes en matière d'accès aux soins de santé ou à de saines alimentations ; et vi) que l'environnement mondial peut être sauvegardé par le renforcement de la coopération internationale et des mesures liées et pertinentes au niveau local ;

¹² Voir CBD/SBSTTA/26/INF/3.

¹³ Décision 15/4, annexe.

¹⁴ La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques définit les contributions de la nature envers les personnes comme toutes les contributions, qu'elles soient favorables ou défavorables, de la nature vivante (c.-à-d. de la diversité des organismes et écosystèmes et des processus écologiques et évolutifs qui y sont associés) à la qualité de vie des personnes.

b) Les constatations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment le fait que les changements climatiques menacent le bien-être humain¹⁵ ;

c) L'étude sur les déterminants autochtones de la santé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁶, accueillie par l'Instance permanente sur les questions autochtones ;

d) Les enseignements tirés de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et d'autres zoonoses émergentes, qui ont mis davantage en lumière l'importance de la relation entre la santé et le bien-être et la biodiversité ; le besoin urgent de préserver, de restaurer et d'utiliser de façon durable la biodiversité ; la nécessité de remédier aux inégalités en matière de santé mondiale, notamment en ce qui concerne l'accès équitable aux médicaments, aux vaccins, aux diagnostics et aux équipements médicaux ; et la nécessité de renforcer la collaboration et la coopération mondiales pour assurer une reprise durable et inclusive, contribuant ainsi à minimiser le risque d'émergence de futures maladies d'origine zoonotique.

7. Les éléments suivants sont reconnus :

a) La perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes et les résultats défavorables sur la santé partagent de nombreux facteurs déterminants communs, y compris les déterminants des changements environnementaux, qui découlent d'une panoplie de causes sous-jacentes et reposent sur les valeurs et comportements sociaux ;

b) La biodiversité est un déterminant environnemental clé de la santé humaine¹⁷, et la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité peuvent être bénéfiques pour la santé en préservant les services écosystémiques, ce qui contribue à la satisfaction des besoins psychologiques de rapprochement avec la nature et à la concrétisation de la vision de vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050 ;

c) La relation entre la perte de biodiversité, l'émergence et la propagation de maladies transmissibles et non transmissibles et la croissance des inégalités en matière de santé est bien connue, tout comme le rôle de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la biodiversité dans la prévention, la réduction et la gestion proactive des risques liés aux maladies transmissibles et non transmissibles ;

d) Les maladies infectieuses émergentes chez les animaux sauvages, les animaux domestiques, les plantes ou les populations peuvent être exacerbées par les activités humaines, telles que les pratiques non durables de changement d'affectation des terres et la fragmentation de l'habitat.

e) Le développement durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale) et la protection de l'environnement, y compris des écosystèmes, contribuent au bien-être de l'homme et à la pleine jouissance de tous les droits de la personne, y compris le droit à la santé et le droit à un environnement propre, sain et durable¹⁸, pour les générations actuelles et futures, et les favorisent ;

f) Il est essentiel d'assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles sur les ressources génétiques, y compris pour les

¹⁵ Hans-Otto Pörtner et al, eds, *Changements climatiques 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité : Contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (Genève, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2022).

¹⁶ E/C.19/2023/5.

¹⁷ Les déterminants environnementaux de la santé sont des facteurs environnementaux mondiaux, régionaux, nationaux et locaux qui ont une incidence sur la santé humaine. Ils comprennent les facteurs physiques, chimiques et biologiques externes à une personne. De plus amples renseignements sur les déterminants environnementaux de la santé sont présentés sur [le site Web l'Organisation panaméricaine de la santé au \[www.paho.org/fr\]\(http://www.paho.org/fr\)](http://le site Web l'Organisation panaméricaine de la santé au www.paho.org/fr).

¹⁸ Voir la résolution 76/300 de l'Assemblée générale.

Parties qui fournissent des ressources génétiques pour la recherche et le développement dans le domaine de la santé, pour rendre les systèmes de santé plus équitables ;

g) Dans le contexte où on cherche à garantir des vies saines et promouvoir le bien-être pour tous, à tout âge (objectif de développement durable no 3), les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes aux prises avec des problèmes de santé préexistants sont plus vulnérables physiquement, mentalement et émotionnellement à la dégradation de l'environnement et aux changements environnementaux ;

h) La perte de biodiversité et les facteurs qui y contribuent directement constituent une menace pour la santé des animaux et des personnes et la préservation des végétaux ;

i) La dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité contribuent aux iniquités en matière de santé, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, et ont des répercussions défavorables graves sur la santé des peuples autochtones et des communautés locales et sur leur relation unique d'interdépendance avec les écosystèmes locaux, y compris leur santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle ; sur leurs moyens d'existence ; sur leurs modes alimentaires ; et sur leurs systèmes de médecine traditionnelle ;

j) Une coordination plus efficace et plus intégrée des politiques en matière de biodiversité et de santé, notamment grâce à l'amélioration des communications, du dialogue et de la collaboration entre les ministères gouvernementaux et tous les gouvernements et secteurs est nécessaire. Cet aspect comprend la nécessité de renforcer la dimension environnementale de l'approche « Une seule santé » ou d'autres approches globales, tout en reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » ou d'autres approches globales, notamment par le renforcement des capacités de surveillance sanitaire et des mesures favorisant des interventions équitables, en fonction des circonstances et des priorités nationales.

II. Considérations et outils permettant de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé

8. Compte tenu de la nature transversale des interrelations entre la biodiversité et la santé, la mise en œuvre du Plan d'action mondial devrait être réalisée en prenant en considération les circonstances nationales et dans le respect des obligations et des accords internationaux.

9. Le Plan d'action mondial incarne le jugement selon lequel la santé de l'environnement et celle de toutes les espèces sont interreliées et interdépendantes, et qu'une démarche pangouvernementale et de l'ensemble de la société est nécessaire pour intégrer ce jugement dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux. Le concept d'interrelations entre la biodiversité et la santé doit prendre en considération les niveaux systémiques individuels et collectifs parmi et entre les divers espèces et écosystèmes, et les multiples dimensions de la santé et du bien-être. Les éléments du Plan doivent viser à permettre une gouvernance accrue de l'environnement, des animaux, des plantes et des autres taxa et à réaliser la vision de vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050.

10. La mise en œuvre du Plan d'action mondial peut en outre être appuyée par une compilation de ressources, y compris une liste des outils et ressources qui peuvent faciliter sa mise en œuvre¹⁹.

III. Mesures visant à intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux

11. Les mesures volontaires présentées ci-dessous peuvent être prises par les gouvernements, au niveau approprié, en tenant compte des circonstances nationales et des obligations internationales appropriées, et, lorsque pertinent, par d'autres acteurs, afin d'intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé, afin de produire des avantages pour la santé et l'environnement. Les mesures

¹⁹ CBD/SBSTTA/26/INF/3, annexe I

générales proposées (section A) peuvent être complétées de mesures visant à intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé dans la mise en œuvre du Cadre (section B).

A. Mesures générales

12. Les mesures générales proposées comprennent ce qui suit :

a) Évaluer les interrelations entre la biodiversité et la santé, y compris les contributions de la nature envers les personnes qui sont liées à la santé, les déterminants environnementaux de la santé et la charge de morbidité environnementale²⁰ à l'échelle nationale, en tenant compte de la diversité bioculturelle²¹, des divers systèmes de valeurs et d'une compréhension approfondie de la santé et du bien-être, y compris la santé physique, sexuelle, reproductive et mentale ; le développement cognitif ; l'apprentissage ; les identités de soutien²² et les déterminants sociaux de la santé ;

b) Encourager et favoriser les dialogues nationaux et les plateformes et événements de partage des connaissances afin de renforcer les capacités dans tous les secteurs et de tous les acteurs en matière d'interrelations entre la biodiversité et la santé, dans le but de mettre sur pied des centres d'expertise, en soulignant le rôle positif de la nature dans tous les aspects de la santé et du bien-être ;

c) Promouvoir, en tenant compte de l'approche « Une seule santé » et d'autres approches globales, la coordination des politiques et l'intégration des interrelations entre la biodiversité et la santé dans : les stratégies relatives aux secteurs ayant une grande incidence sur la biodiversité, les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, les plans liés à la santé mentale, à la nutrition, à l'agriculture, à la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles et le développement des enfants ainsi que dans les politiques de développement économique et durable, les politiques liées à la santé des animaux et à la préservation des végétaux, les plans de réduction des risques de catastrophe, de secours et de redressement, les plans d'action visant à prévenir les pandémies, à s'y préparer et à intervenir lorsqu'elles interviennent et les politiques relatives à la durabilité du secteur de la santé ;

d) Mettre au point et, lorsque nécessaire, renforcer les mécanismes de coordination nationale des interrelations entre la biodiversité et la santé, qui sont à la fois interdisciplinaires et interministériels, en veillant à la participation de tous les acteurs, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées, et nommer un correspondant national responsable de la biodiversité et de la santé pour faciliter le processus ;

e) Envisager la nomination d'un correspondant national chargé de la biodiversité et de la santé publique, devant notamment rendre compte des contributions et des besoins des femmes et des jeunes filles en matière de bonne intendance de l'environnement et d'égalité entre les sexes ;

f) Prendre des mesures pour assurer la participation pleine et effective des enfants et des jeunes à la prise de décisions et de mesures relatives à la biodiversité et à la santé, et envisager de nommer un correspondant national de la jeunesse chargé des questions de biodiversité et de santé publique, et, entre autres, de rendre compte des contributions et des besoins des enfants et des jeunes en ce qui a trait à la bonne intendance de l'environnement et à l'équité intergénérationnelle ;

g) Intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé dans les évaluations portant sur le développement durable, y compris les études d'impact environnemental, les évaluations

²⁰ La charge de morbidité environnementale quantifie la quantité de maladies causées par les risques environnementaux (voir www.who.int/activities/environmental-health-impacts).

²¹ Voir aussi la décision 15/22.

²² On entend par « identités de soutien » le fondement des expériences religieuses, spirituelles et de cohésion sociale ; le sentiment d'appartenance, de vocation, de sens, d'enracinement ou de connexion associés à différentes entités du monde vivant ; les récits et mythes, rituels et célébrations ; la satisfaction que procure le fait de savoir qu'un paysage terrestre ou marin, un habitat ou une espèce existe (voir Manuela Carneiro da Cunha et coll., éd., *Rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*, Bonn (Allemagne), Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019).

environnementales stratégiques, les évaluations de santé, les évaluations de l'incidence sur la santé, les évaluations socioéconomiques et les autres évaluations pertinentes, en particulier en :

- i) Tenant compte des risques posés par la perte de biodiversité pour la santé et le bien-être dans les évaluations susmentionnées en guise d'outils précieux pour orienter la prise de décisions ;
- ii) Incluant diverses parties prenantes²³ dans les processus d'examen préliminaire, de définition du champ d'application, de révision, de prise de décision et de suivi pour les évaluations et les rapports nationaux ;
- iii) Incluant des facteurs complets d'examen préalable qui reflètent les grandes interrelations entre la biodiversité et la santé dans les évaluations ;
- iv) S'assurant que les évaluations, ainsi que les cadres de surveillance, de reddition de comptes et d'examen nationaux, tiennent compte de la diminution et de la dégradation de la biodiversité dans le contexte de l'équité entre les générations, de l'égalité des sexes et de la santé des générations futures, plus particulièrement la capacité des enfants à naître, grandir, se développer et être en parfaite santé physique et mentale ;
- h) Appuyer la recherche sur les interrelations entre la biodiversité et la santé afin de combler les lacunes dans les connaissances, améliorer l'accès aux données scientifiques probantes et aux bonnes pratiques par une éducation et une recherche transformatrices et transdisciplinaires, respecter les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, et avec leur consentement préalable, libre et éclairé²⁴ ;
- i) Améliorer la compréhension de l'approche « Une seule santé » et des autres approches globales et mettre l'accent sur les interrelations entre la biodiversité et la santé en introduisant celles-ci dans les programmes d'apprentissage des professionnels des domaines des soins de santé et de la médecine, de la santé publique et mondiale, de la santé des animaux, de la biodiversité et de l'environnement, de la planification spatiale urbaine, y compris pour les espaces verts et bleus, et dans d'autres domaines pertinents, dans le cadre de la formation continue et de l'approfondissement perpétuel des compétences ;
- j) Encourager, lorsqu'approprié, en collaboration avec les organisations du domaine de la santé, l'intégration de mesures, indicateurs et outils liés à la biodiversité dans les stratégies, plans et programmes sanitaires et, réciproquement, l'intégration de mesures, indicateurs et outils liés à la santé dans les stratégies, plans et programmes en matière de biodiversité, dans le cadre des mandats existants ;
- k) Encourager l'élaboration de documents d'information sectoriels, tel que des fiches d'information, afin d'intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé dans les secteurs pertinents, comme défini au niveau national²⁵ ;
- l) Améliorer la coopération internationale afin d'aider les pays en développement à relever les défis particuliers auxquels ils sont confrontés en matière d'environnement et de santé, y compris en mettant en œuvre l'initiative « Une seule santé » et d'autres approches globales, dans le respect des lois internationales et nationales applicables ;
- m) Favoriser la coopération entre les correspondants nationaux des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et la santé en ce qui a trait aux mesures liées aux interrelations entre

²³ Les parties prenantes du domaine de la santé comprennent celles qui œuvrent en santé humaine, animale et végétale et celles qui possèdent diverses connaissances sur la santé.

²⁴ La formule « Consentement libre, préalable et en connaissance de cause » renvoie à la terminologie tripartite « consentement préalable et en connaissance de cause », « consentement libre, préalable et en connaissance de cause » et « approbation et participation ».

²⁵ Ces secteurs peuvent inclure l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, le tourisme, la santé, les infrastructures, l'énergie et l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, la transformation et la finance, conformément aux décisions antérieures de la Conférence des Parties relatives à l'intégration.

la biodiversité et la santé, notamment grâce à la participation de l'ensemble de la société à des événements intersectoriels.

B. Mesures visant à intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

13. Les interrelations entre la biodiversité et la santé sont prises en compte dans le Cadre à titre de l'une des questions relatives à sa mise en œuvre, comme suit :

Le Cadre reconnaît les liens entre la biodiversité, la santé et les trois objectifs de la Convention. Sa mise en œuvre tient compte de l'approche « Une seule santé », parmi d'autres approches holistiques fondées sur la science, qui encouragent la collaboration entre de multiples secteurs, disciplines et communautés, et qui visent à améliorer et à préserver durablement la santé des personnes, des animaux, des plantes et des écosystèmes, en reconnaissant la nécessité d'un accès équitable aux outils et aux technologies, notamment aux médicaments, aux vaccins et aux autres produits de santé liés à la biodiversité, tout en soulignant la nécessité urgente de réduire les pressions exercées sur la biodiversité et de lutter contre la dégradation de l'environnement afin de réduire les risques pour la santé et, en tant que de besoin, d'élaborer des dispositions pratiques en matière d'accès et de partage des avantages²⁶.

14. Le Cadre reconnaît également le droit humain de tout un chacun à un environnement propre, sain et durable²⁷.

15. Comme la santé de l'environnement et la santé et le bien-être de toutes les espèces sont interconnectées, toutes les mesures prises pour mettre le Cadre en œuvre présenteront des avantages communs pour toutes les espèces et pour la santé humaine. Les mesures visant à intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé à la mise en œuvre du Cadre sont également présentées dans le tableau ci-dessous.

²⁶ Décision 15/4, annexe, par. 7 r).

²⁷ Ibid., par. 7 g).

Mesures visant à intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

<i>Cibles du Cadre^a</i>	<i>Importance pour la santé^b</i>	<i>Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
Utilisation des terres et des mers		
Cibles 1, 2 et 3	Réduire la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats fauniques et l'empiétement sur les zones importantes pour la biodiversité aide la nature à continuer de fournir ses contributions envers les personnes, contributions qui, à leur tour, favorisent la santé et diminuent l'émergence et la transmission de maladies entre les espèces sauvages, le bétail et les personnes.	1. Encourager les efforts pour tenir compte de la biodiversité et de la santé dans la planification de l'utilisation des terres et des mers, ainsi que dans les politiques, les plans et les mesures de conservation et restauration afin de cerner les coavantages possibles et les compromis pour la biodiversité et la santé, y compris en incluant des évaluations des incidences sur la santé de manière à promouvoir les diverses dimensions de la santé et réduire et atténuer les risques de maladie chez les personnes, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes âgées, ainsi que le bétail et les espèces sauvages, en tenant compte des risques de propagation et de résurgence des maladies. 2. Encourager les efforts pour améliorer les systèmes de suivi selon les capacités nationales pour que soit incluse l'évaluation des impacts des activités liées à l'utilisation des terres et des mers, notamment en matière de conservation et de restauration, sur les êtres humains, les animaux et les écosystèmes, y compris en établissant des sites de surveillance dans les zones à risque élevé où les conditions environnementales changent rapidement et deviennent propices à l'émergence de maladies. 3. Prendre en compte les interrelations entre la biodiversité et la santé dans les politiques et programmes en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène et dans les mesures qui visent à protéger et gérer de manière durable les écosystèmes qui fournissent de l'eau. 4. Prendre en considération les contributions des peuples autochtones et des communautés locales et des pratiques traditionnelles afin d'atténuer les impacts négatifs sur la santé et dans l'utilisation des terres et des mers, la planification et les mesures de conservation et de restauration.
Gestion des espèces		
Cibles 4, 5 et 9	La gestion durable des populations d'espèces sauvages est importante pour la santé des écosystèmes et la prestation des services écosystémiques, comme la sécurité alimentaire,	1. Protéger l'utilisation coutumière durable de la biodiversité et l'intendance de l'écosystème par les peuples autochtones et les communautés locales dans les zones protégées et les aires visées par d'autres mesures efficaces de conservations fondées

Cibles du Cadre ^a	Importance pour la santé ^b	Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques
	la nutrition, les découvertes biomédicales et la médecine, et cette gestion permettra aux personnes de continuer à retirer des avantages de ces populations. La protection de l'utilisation coutumière durable de ces espèces par les peuples autochtones et les communautés locales et ceux qui dépendent tout spécialement de ces espèces sauvages est particulièrement importante. En même temps, améliorer la réglementation et la gestion de l'utilisation et du commerce d'espèces sauvages et réduire les conflits entre l'être humain et la faune sauvage peut diminuer la transmission des maladies infectieuses. Maintenir la diversité génétique des espèces sauvages, des espèces domestiquées et des espèces sauvages apparentées en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales augmente la résistance aux futurs agents pathogènes, la sécurité alimentaire et les valeurs nutritionnelles pour le bienfait de l'environnement et de la santé humaine. Il est possible de réduire l'émergence de maladies infectieuses par la conservation des espèces sauvages et par une meilleure gestion de l'interaction entre êtres humains, le bétail et la faune sauvage.	sur les aires, ainsi que les territoires autochtones et traditionnels, et les avantages connexes de cette utilisation pour la santé. 2. Tenir compte du rôle des espèces et de la diversité génétique dans la production d'aliments sains, la sécurité alimentaire, la médecine et autres biens pour veiller à ce que l'utilisation médicinale des espèces sauvages, y compris dans la médecine traditionnelle, soit durable, sécuritaire et légale ; et, dans le cas des espèces menacées ou protégées, encourager l'utilisation de mesures de conservation, ainsi que d'autres sources durables à des fins médicales lorsque cela est possible. 3. Améliorer, conformément aux autres accords internationaux et selon les capacités du pays, la réglementation, la gestion et l'utilisation et le commerce des espèces sauvages, de manière à ce qu'ils soient durables et sécuritaires pour la santé humaine et celle des espèces sauvages, comme suit : a) Reconnaître et gérer les risques potentiels envers la santé découlant des pratiques d'utilisation, comme le transport, le marketing et la commercialisation de spécimens d'espèces sauvages ; b) Améliorer les mesures de sûreté biologique et l'assainissement dans les marchés et tout au long de la chaîne de valeur ; c) Développer des technologies et des systèmes de surveillance des maladies afin d'améliorer la gestion du commerce des espèces sauvages ; c) Encourager la surveillance participative des espèces sauvages, y compris par les chasseurs, exploitants et commerçants de ces espèces, dans les zones à risque pour l'émergence de maladies, en guise d'éléments de stratégies visant à prévenir les maladies ; e) Inclure des politiques et des mesures visant à restreindre la propagation et la résurgence des organismes pathogènes dans les programmes et les activités d'utilisation et de gestion des espèces sauvages, par exemple l'exploitation et la commercialisation de ces espèces. 4. Renforcer, si possible et selon les capacités du pays, la capacité de comprendre et de gérer les facteurs anthropiques qui présentent un fort potentiel de causer la transmission de maladies zoonotiques, telles que la consommation non réglementée et non durable de viande d'animaux sauvages. 5. Maintenir la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques et des espèces sauvages apparentées, afin de protéger leur résistance et leur potentiel d'adaptation, protégeant ainsi les bienfaits pour la santé associés à leur existence.

Cibles du Cadre ^a	Importance pour la santé ^b	Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques
		6. Encourager les collaborations en ligne avec l'approche Une seule santé en renforçant la planification et la surveillance de la biodiversité, notamment en ce qui concerne les habitats d'espèces sauvages et les risques de débordement d'agents pathogènes zoonotiques, afin de mieux évaluer et gérer la santé et les risques de transmission des maladies, et d'assurer une gestion durable des espèces sauvages.
Espèces exotiques envahissantes^c		
Cible 6	Les espèces exotiques envahissantes sont un facteur jouant un rôle considérable dans la perte de biodiversité ²⁸ et posent une grave menace envers la nature, les contributions de la nature envers les personnes et une bonne qualité de vie. ²⁹ Bon nombre des espèces exotiques envahissantes peuvent être des organismes pathogènes ou des organismes nuisibles et peuvent avoir une incidence sur la santé humaine, animale, végétale et environnementale, de différentes manières, notamment en causant des maladies comme celles de nature allergique, en raison de leur toxicité ou de leur rôle comme vecteurs de transmission des pathogènes. En outre, les espèces exotiques envahissantes réduisent souvent la quantité et la qualité des services fournis par les écosystèmes et peuvent avoir une incidence sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire.	1. Tenir compte des effets défavorables des espèces exotiques envahissantes sur la santé humaine, animale, végétale et écosystémique dans les stratégies, les plans d'action et les projets, et entreprendre des évaluations sur cette question afin d'appuyer une prise de décisions éclairée et des mesures visant à minimiser ces effets, notamment par l'utilisation d'approches multisectorielles et transdisciplinaires. 2. Identifier les lacunes dans les connaissances, la surveillance et la gestion des maladies infectieuses émergentes qui ont une incidence sur la biodiversité et la santé humaines et qui sont liées aux espèces exotiques envahissantes ou favorisées par celles-ci.³⁰ 3. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation en ce qui concerne les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la santé humaine, animale, végétale et écosystémique. 4. Encourager et resserrer la collaboration avec d'autres secteurs touchés par les espèces exotiques envahissantes, afin d'améliorer la prévention, le contrôle ou l'éradication, et la gestion des espèces exotiques envahissantes, et de réduire et prévenir l'émergence de maladies.
Pollution		

²⁸ Sandra Diaz et al., *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, Résumé à l'intention des décideurs* (Bonn, Allemagne, Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019).

²⁹ Helen E. Roy et al., *Rapport de l'évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes et leur contrôle*, (Bonn, Allemagne, Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale de politique scientifique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2023).

³⁰ Décision 15/27.

Cibles du Cadre ^a	Importance pour la santé ^b	Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques
Cible 7	La pollution, sous toutes ses formes, nuit à la biodiversité, au fonctionnement des écosystèmes et à la santé des personnes, des animaux, des plantes et des autres organismes. Elle a une incidence sur la capacité de la biodiversité à contribuer, par exemple, à fournir de l'air et de l'eau propres, la fertilité des sols, la pollinisation et le contrôle des organismes nuisibles. L'exposition directe et indirecte aux polluants, en particulier en début de vie, peut augmenter le risque de contracter plusieurs maladies non transmissibles tout au long de la vie^{31, 32}	1. Sensibiliser la population aux conséquences négatives des pollutions de toutes les sources, y compris les métaux lourds, le plastique, y compris les microplastiques^{33,34}, et de la pollution atmosphérique, lumineuse et sonore sur la biodiversité et la santé humaine. 2. Favoriser la mise en œuvre d'orientations communes facultatives pour la gestion écologique des activités de santé publique, de médecine et de médecine vétérinaire et de leurs matières résiduelles³⁵, y compris pour éviter l'utilisation et l'élimination inappropriées des antimicrobiens, de produits pharmaceutiques³⁶, de produits médicaux³⁷, de métaux lourds et de matières résiduelles, sur la base d'éléments scientifiques³⁸. 3. Minimiser la pollution découlant des systèmes municipaux de gestion des matières résiduelles et d'eaux usées et intégrer les questions de biodiversité et de santé dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles et des eaux usées ; et intégrer des stratégies nationale et infranationale pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité. 4. Promouvoir des stratégies visant à réduire la pollution lumineuse et sonore^{39, 40}, surtout en environnement urbain, qui est nuisible à la santé humaine et à la santé des autres organismes. 5. Tirer parti des systèmes nationaux sur la biosurveillance humaine^d avec l'objectif, entre autres, de mobiliser des ressources pour produire ou améliorer les données

³¹ Organisation mondiale de la Santé, *Compendium of WHO and other UN guidance on health and environment*, (Genève, 2023).

³² Landrigan, Philip et al., Mindaroo-Monaco Commission on Plastics and Human Health, *Annals of Global Health*, 89 (1) : 23 (2023).

³³ Résolution 76.17 de l'Assemblée mondiale de la santé.

³⁴ Landrigan, Philip et al., Mindaroo-Monaco Commission on Plastics and Human Health, *Annals of Global Health*, 89 (1) : 23 (2023).

³⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement Organisation mondiale de la santé et Organisation mondiale de la santé animale, *Plan d'action conjoint « Une seule santé » (2022-2026) : travailler ensemble pour des êtres humains, des animaux, des végétaux et un environnement en bonne santé* (Rome, 2022).

³⁶ Organisation mondiale de la santé, *Compendium of UN and other UN guidance on health and environment* (Genève, 2021).

³⁷ Résolution 76.17 de l'Assemblée mondiale de la santé.

³⁸ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Se préparer aux superbactéries : renforcer l'action environnementale dans la réponse « Une Seule Santé » à la résistance antimicrobienne* (Genève, 2023).

³⁹ Organisation mondiale de la santé, *Compendium of UN and other UN guidance on health and environment* (Genève, 2021).

⁴⁰ Rapport de la septième conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, annexe 5 (Déclaration de Budapest : Pour des personnes en meilleure santé, une planète prospère et un avenir durable, il faut agir plus vite.

Cibles du Cadre ^a	Importance pour la santé ^b	Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques
		nécessaires pour élaborer de nouvelles stratégies visant à renforcer les mesures de contrôle de pollution⁴¹. 6. Élaborer des données de suivi et/ou de surveillance, améliorer le partage d'information et promouvoir la compréhension des liens entre les produits chimiques, les matières résiduelles et les impacts sur la santé, afin de maximiser les co-avantages pour la biodiversité et la santé humaine, notamment grâce à l'approche « Une seule santé ».
Changements climatiques		
Cible 8	Les changements climatiques exacerbés par l'appauvrissement de la diversité biologique, sont un moteur de la perte de biodiversité et de la maladie.⁴² Ils augmentent les risques de phénomènes météorologiques extrêmes (p. ex. : canicules, feux de forêt, sécheresses et inondations) et d'acidification des océans et ont une incidence défavorable sur la qualité et la quantité d'eau, la production d'aliments provenant de l'agriculture, le bétail, les pêches et l'aquaculture, et les infrastructures qui soutiennent les villes et les zones de peuplement, ce qui augmente les risques de maladies à transmission vectorielle et à transmission vectorielle liée à l'eau et aux aliments, de malnutrition, de maladies liées à la chaleur, les risques liés à la santé mentale et les risques de déplacements forcés des êtres humains. Les risques liés aux changements climatiques ont une incidence sur les êtres humains, les animaux, les plantes et les	1. Prendre en compte les interrelations entre les changements climatiques et la santé dans les politiques et instruments de planification nationaux pertinents, conformément aux circonstances et priorités nationales. 2. Renforcer le développement et le renforcement des capacités afin de tenir compte des interrelations entre la biodiversité, les changements climatiques et la santé, notamment grâce à la recherche et à l'éducation et au moyen de la création d'outils de connaissances et de communication, et améliorer la coopération internationale grâce au transfert de technologie. 3. Coélaborer et mettre en place des systèmes d'alerte précoce pour prédire les flambées de maladie dans les écosystèmes terrestres, les écosystèmes des eaux intérieures et les écosystèmes marins en intégrant des renseignements interoperables sur le climat et l'environnement, ainsi que des renseignements épidémiologiques, à des échelles spatiales et temporelles appropriées, afin d'appuyer la prise locale de décisions⁴⁵. 4. Favoriser la recherche sur les interrelations potentielles des changements climatiques, de la biodiversité et de la santé, par exemple sur les maladies à transmission vectorielle et à transmission vectorielle liée à l'eau et sur la santé mentale. 5. Sensibiliser la population aux co-avantages possibles des solutions basées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes pour la santé humaine, et

⁴¹ Résolution 76.17 de l'Assemblée mondiale de la santé.

⁴² Adapté du résumé à l'intention des décideurs du *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

⁴⁵ Recommandation 24/9 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Cibles du Cadre ^a	Importance pour la santé ^b	Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques
	écosystèmes ^{43, 44} . Les solutions basées sur la nature ^e et/ou les approches fondées sur les écosystèmes peuvent aider à atténuer les changements climatiques et à améliorer la résistance à ces derniers, et à s'y adapter.	envisager d'intégrer ces co-avantages dans les politiques et les instruments de planification pertinents. 6. Explorer les possibilités de développement d'indicateurs sur les interrelations entre le climat, la biodiversité et la santé.
Agriculture, aquaculture, pêches et foresterie		
Cible 10	La biodiversité à tous les niveaux (au niveau de la génétique, des espèces et des écosystèmes) est un pilier de la sécurité alimentaire, la nutrition et une alimentation de qualité. ⁴⁶ La qualité et la quantité d'aliments et la façon dont ils sont produits ont des répercussions sur la santé humaine, ainsi que sur la santé du bétail, des animaux sauvages et de l'environnement. La diversité alimentaire, qui repose entre autres sur la diversité des récoltes, du bétail, des forêts en bonne santé et des aliments provenant de la mer et des étendues d'eau douce, offre une panoplie de nutriments et de non-nutriments essentiels, comme des fibres. La culture de récoltes dépend notamment des pollinisateurs et de la diversité des microorganismes bénéfiques dans les sols. L'intensification durable, la gestion intégrée des organismes nuisibles, la production de récoltes	1. Faire connaître les interrelations entre la biodiversité et la santé en ce qui concerne la nutrition, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la résilience des systèmes alimentaires ^{47, 48, 49, 50} . 2. Réduire les répercussions défavorables, sur la biodiversité et la santé, de l'agriculture, de l'aquaculture, des pêches et de la foresterie, entre autres, en tirant parti de pratiques durables, comme l'intensification durable, la biodiversité agricole, l'agroécologie, l'aménagement intégré du territoire, la production de cultures adaptées et l'utilisation d'une gestion intégrée des organismes nuisibles peut réduire le recours aux pesticides, aux engrais et aux autres intrants chimiques, et réduire leur utilisation, entre autres pratiques durables. 3. Promouvoir l'amélioration des normes de protection des animaux afin de garantir leur santé et leur bien-être ⁵¹ , y compris pour réduire le risque de déclaration de maladies transmissibles chez les animaux d'élevage et dans l'aquaculture, notamment en évitant la résistance antimicrobienne en empêchant les utilisations inappropriées et l'élimination inadéquate des agents antimicrobiens.

⁴³ Adapté du résumé à l'intention des décideurs du *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

⁴⁴ Adapté du résumé à l'intention des décideurs du sixième rapport d'évaluation, Groupe de travail II, Impacts, adaptation et vulnérabilité, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2022. Disponible à l'adresse suivante : www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/.

⁴⁶ Adapté de la publication de l'Organisation mondiale de la santé intitulée *Guidance on mainstreaming biodiversity for nutrition and health* (Genève, 2020).

⁴⁷ Adapté de la publication de l'Organisation mondiale de la santé intitulée *Guidance on mainstreaming biodiversity for nutrition and health* (Genève, 2020).

⁴⁸ Adapté de la publication de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulée *Biodiversity and nutrition : a common path* (Rome).

⁴⁹ Adapté du document de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulé *The State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture* (Rome, 2019).

⁵⁰ Adapté du document de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulé *Framework for Action on Biodiversity for Food and Agriculture* (Rome, 2022).

⁵¹ Organisation mondiale de la santé animale, *Stratégie mondiale pour le bien-être animal* (Paris, 2017).

Cibles du Cadre ^a	Importance pour la santé ^b	Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques
	diversifiées adaptées et les approches agroécologiques peuvent réduire le besoin de recourir aux nutriments, à des pesticides, y compris ceux qui nuisent aux personnes et aux pollinisateurs.	4. Reconnaître la valeur des pratiques alimentaires traditionnelles, des modes alimentaires des peuples autochtones ⁵² et des communautés locales dans les stratégies portant sur la santé, le bien-être et la prévention des maladies. 5. Soutenir les initiatives qui visent à préserver la diversité génétique assurant des écosystèmes sains et une sécurité alimentaire, notamment à partir des semis, du bétail, de la foresterie, des pêches et des pollinisateurs, et autres ⁵³ .
Contributions de la nature envers les personnes		
Cible 11	La biodiversité est le fondement des contributions de la nature envers les personnes. ^g La protection de ces contributions est bénéfique à la santé humaine, y compris la santé physique et la santé mentale, en plus de diminuer la mortalité et la morbidité. Les contributions comprennent ce qui suit ⁵⁴ : a) La régulation du climat, de l'acidification des océans et des cycles hydrologiques ; b) La régulation et l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité des eaux douces et côtières, ainsi que la régulation des débits d'eau ; c) La biodiversité, la qualité et la fertilité des sols et la dégradation ou l'emménagement des polluants ; d) La régulation des dangers naturels et des phénomènes extrêmes ;	1. Tenir compte de la contribution de la biodiversité aux politiques, stratégies et programmes nationaux, y compris tout au long de la vie et pour divers groupes communautaires, en reconnaissant les contributions positives de la nature envers toutes les dimensions de la santé et du bien-être des êtres humains. 2. Prendre des mesures pour contrer les impacts défavorables de la perte de biodiversité sur la santé, y compris la santé mentale, par exemple en : a) appuyant des initiatives qui aident les individus et les communautés qui souffrent de ces impacts ; b) encourageant des récits positifs sur l'environnement en vue de l'avenir, en particulier auprès des enfants et des jeunes ; c) Reconnaissant les outils de santé publique pertinents, comme les ordonnances fondées sur la nature et les thérapies axées sur la nature, la médecine traditionnelle et les produits phytothérapeutiques, afin de mobiliser le secteur de la santé à renforcer ses capacités pour minimiser, prévenir et traiter les impacts défavorables. 3. Utiliser des solutions basées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes, ainsi que des approches novatrices, pour obtenir des avantages pour la biodiversité, l'intégrité des systèmes et les systèmes naturels tout en offrant des avantages durables pour la santé humaine, par exemple la réduction du risque de catastrophe.

⁵² E/C.19/2023/5.

⁵³ Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, initiative sur la santé environnementale et la biodiversité. Disponible à l'adresse suivante : www.cgiar.org/research/cgiar-portfolio/environmental-health-biodiversity/.

⁵⁴ La liste des contributions est adaptée du rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, Résumé à l'intention des décideurs*. Disponible à l'adresse suivante www.ipbes.net/document-library-catalogue/summary-policy-makers-global-assessment-laid-out.

<i>Cibles du Cadre^a</i>	<i>Importance pour la santé^b</i>	<i>Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
	e) La pollinisation et la dissémination des graines ; f) La production d'aliments et de nourriture pour les animaux à partir d'organismes terrestres et marins sauvages, gérés ou domestiqués ; g) La régulation des organismes nuisibles, des pathogènes, des prédateurs, des compétiteurs, des parasites et des organismes potentiellement nuisibles ; h) L'apprentissage (éducation, acquisition de connaissances et inspiration pour les créations artistiques et le design technologique, comme le biomimétisme ; i) La guérison, la relaxation, les loisirs et les activités de plaisance ; j) L'interconnexion intrinsèque et les identités de soutien (c.-à-d. le fondement des expériences religieuses, spirituelles et de cohésion sociale et le sentiment d'appartenance, de vocation, de sens, d'enracinement ou de connexion) ; k) La fourniture de ressources médicinales, biochimiques et génétiques.	
Zones urbaines		
Cible 12	Les espaces bleus et verts et l'urbanisme qui tiennent compte de la biodiversité peuvent optimiser l'intégrité et la connectivité des écosystèmes et améliorer la santé physique, mentale, spirituelle et émotionnelle grâce à divers mécanismes, notamment en améliorant la qualité de l'air, en réduisant l'effet des îlots de chaleur, en renforçant la résilience face aux inondations, en fournissant un microbiote bénéfique, en offrant des avantages culturels et	1. Tenir compte des avantages pour la santé humaine, sous toutes ses formes, dans les politiques d'urbanisme intégrant la biodiversité et dans la prestation d'espaces bleus et verts. 2. Améliorer l'accès pour tous aux espaces bleus et verts offrant une riche biodiversité, et l'accessibilité à ceux-ci, surtout aux personnes les plus vulnérables aux conséquences des déterminants sociaux ou environnementaux, tels que les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les migrants, les minorités raciales et les populations à faible revenu.

<i>Cibles du Cadre^a</i>	<i>Importance pour la santé^b</i>	<i>Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
	psychologiques et en facilitant l'exercice physique, en plus de permettre la guérison, la relaxation, les activités de loisirs et les identités de soutien, ainsi que des activités de cohésion communautaire et sociale.	3. Mettre au point des outils de communication en collaboration avec le secteur de la santé qui permettront d'informer les gens sur les raisons pour lesquelles l'amélioration de la biodiversité et de l'intégrité et de la connectivité écologiques dans les zones urbaines sont essentielles à la santé et au bien-être de toutes les espèces ; et prendre des mesures pour diffuser ces outils dans les différents secteurs, dans tous les secteurs liés à la santé et dans les écoles et les organisations communautaires. 4. Améliorer les infrastructures vertes et bleues ainsi que la connectivité, afin de favoriser la biodiversité et les services écosystémiques, surtout ceux ayant une grande importance pour la santé dans les zones urbaines, telles que l'élimination de la pollution de l'air, l'absorption de la pollution acoustique, l'évitement du ruissellement, l'érosion du sol, l'utilisation de plantes allergènes, et les espaces pour communier avec la nature et faire de l'exercice, entre autres. 5. Promouvoir la contribution de la nature aux populations, notamment en ce qui concerne la guérison, la relaxation et les loisirs, surtout dans les zones urbaines et densément peuplées.
Accès et partage des avantages		
Cible 13	L'accès aux ressources génétique et le partage juste et équitable des avantages de leur utilisation sont essentiels à la santé, aux pratiques d'hygiène et à l'efficacité des systèmes de santé. La mise au point des vaccins et des traitements thérapeutiques est fondée sur l'accès à la diversité des organismes, molécules et gènes que l'on retrouve dans la nature. Bon nombre des traitements thérapeutiques proviennent des systèmes de connaissances traditionnels et de la pratique de la médecine traditionnelle des peuples autochtones et des communautés locales.	1. Reconnaître le rôle des ressources génétiques, de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans la recherche et le développement de produits et services de santé, ainsi que l'importance du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques à cette fin⁵⁵. 2. Reconnaître le rôle des pratiques de médecine traditionnelle pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. 3. Faire en sorte que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques [et leurs dérivés] [ainsi que les utilisations et la commercialisation subséquentes] sont partagés de manière juste et équitable[, conformément aux instruments d'accès et de partage des avantages]. [4. [Promouvoir] [garantir] le respect des cadres d'accès et de partage des avantages[, notamment à l'échelle de l'industrie pharmaceutique, afin de prévenir le

⁵⁵ Décision 15/29.

<i>Cibles du Cadre^a</i>	<i>Importance pour la santé^b</i>	<i>Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
		détournement de ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et les connaissances traditionnelles apparentées.]. [5. Renforcer les mécanismes de réglementation et de conformité s'appliquant aux régimes nationaux et internationaux d'accès et de partage des avantages, afin d'assurer un accès équitable aux outils et technologies requis pour la mise en œuvre de l'approche Une seule santé et autres approches globales pour la gestion des maladies végétales, animales et humaines.]
Sécurité biologique et technologie		
Cible 17	L'utilisation sécuritaire des organismes vivants modifiés résultant des biotechnologies, y compris grâce à des mesures de sûreté biologique qui permettent de réguler, gérer et contrôler les effets défavorables potentiels sur la biodiversité et la santé humaine, peut jouer un rôle important dans la prestation d'outils et de solutions aux défis liés à la biodiversité et à la santé.	1. Veiller à mettre en place des moyens pour évaluer, réguler, gérer ou contrôler les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants modifiés provenant des biotechnologies qui pourraient avoir une incidence nuisible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant également compte des risques envers la santé humaine. 2. Promouvoir le partage des avantages pour la santé découlant des développements biotechnologiques. 3. Prendre toutes les mesures pratiques possibles pour promouvoir la participation efficace des pays en développement, dont les Parties en mesure de fournir des ressources génétiques, aux activités de recherche biotechnologique, en respectant les circonstances nationales. 4. Prendre toutes les mesures pratiques possibles pour promouvoir et avancer l'accès prioritaire juste et équitable des pays en développement aux résultats et avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par ces Parties, dans le respect des circonstances nationales.
Intégration		
Cibles 14, 15 et 18	La prise en compte des interrelations entre la biodiversité et la santé dans la prise de décisions à l'échelle de tous les secteurs peut hausser le niveau de sensibilisation aux bienfaits et biodiversité et ainsi favoriser des systèmes de santé plus équitables.	1. Tenir compte des interrelations entre la biodiversité et la santé dans les activités d'affaires et l'environnement, les normes de gouvernance environnementale et sociale des entreprises^h, selon qu'il convient, au moyen de dialogues actifs avec la communauté des entreprises, ainsi que dans les évaluations des valeurs et des bénéficiaires de la biodiversité. 2. Inclure les interrelations entre la biodiversité et la santé dans les communications de renseignements financiers liés à la nature. 3. Promouvoir les investissements et les mesures incitatives privées et publiques qui protègent un large éventail d'interrelations entre la biodiversité et la santé.

<i>Cibles du Cadre^a</i>	<i>Importance pour la santé^b</i>	<i>Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
		4. Promouvoir la prise en compte des nombreuses valeurs de la nature envers la santé, en se fondant sur la diversité des connaissances et des systèmes de connaissances, dans les programmes pédagogiques et les programmes de formation de tous les niveaux et de toutes disciplines, en veillant à faire participer les détenteurs de connaissances et les communicateurs des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que du secteur de la santé, entre autres^{56, 57}. 5. Élaborer du matériel d'information propre au secteur tels que des fiches d'information, afin d'intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé dans les secteurs concernés, comme défini à l'échelle nationale⁵⁸.
Consommation		
Cible 16	La surconsommation est un moteur de la perte de biodiversité et de la maladie. L'utilisation plus équitable et plus durable des ressources, notamment une réduction des matières résiduelles et de la surconsommation, permet à tous de bien vivre, le tout en harmonie avec la nature.	Promouvoir les co-avantages provenant de choix de consommation durables en : a) Repérant les possibilités de promouvoir les modes de vie sains et durables, les tendances de consommation durable, la réduction des matières résiduelles et les changements comportementaux connexes qui pourraient être profitables à la biodiversité et à la santé⁵⁹ ; b) Mettant au point des outils de connaissance et des activités éducatives qui permettront de sensibiliser les consommateurs aux répercussions défavorables de la surconsommation et des matières résiduelles sur la biodiversité et la santé et d'améliorer leur compréhension de ces répercussions.
Moyens de mise en œuvre		
Cible 19	Comprendre les co-avantages pour la santé de l'investissement dans des stratégies et des activités visant à endiguer la perte de biodiversité peut aider à mobiliser les ressources financières nécessaires.	Augmenter le financement provenant de toutes les sources, y compris l'aide officielle aux pays en développement, en appui aux projets et aux programmes, afin d'intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé aux politiques, stratégies, programmes et comptes pertinents.

⁵⁶ Adapté de la publication de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques intitulée *Évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation*. (Bonn, 2022).

⁵⁷ Adapté de la publication de l'Organisation mondiale de la santé intitulée *Stratégie mondiale OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques* (Genève, 2020).

⁵⁸ Ces secteurs peuvent inclure l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, le tourisme, la santé, les infrastructures, l'énergie et l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, la transformation et la finance, conformément aux décisions antérieures de la Conférence des Parties relatives à l'intégration.

⁵⁹ Décision XIII/6.

<i>Cibles du Cadre^a</i>	<i>Importance pour la santé^b</i>	<i>Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
Cible 20	Améliorer le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et l'accès aux technologies pertinentes aux interrelations entre la biodiversité et la santé, y compris par le biais de partenariats Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaires, et le transfert de celles-ci peut appuyer l'intégration de ces liens dans les politiques publiques.	1. Intégrer les interrelations entre la biodiversité et la santé dans le développement et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et les activités de transfert de technologies en appuyant les programmes et les activités de formation destinées à différents professionnels de la santé et fournisseurs de services de santé, afin d'améliorer leur compréhension des interrelations entre la biodiversité et la santé, y compris les pratiques de médecine traditionnelle et les connaissances traditionnelles. 2. Fournir et faciliter aux Parties, en particulier aux pays en développement, l'accès aux technologies pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour l'intégration des interrelations entre la biodiversité et la santé dans les politiques et initiatives pertinentes, ainsi que le transfert de ces technologies, conformément aux dispositions de la Convention. 3. Prendre des mesures législatives, administratives ou de politique, selon qu'il convient, pour veiller à ce que le secteur privé facilite l'accès et le développement conjoint du transfert [volontaire et contenu d'un commun accord] de technologie pertinente à l'intégration des interrelations entre la biodiversité et la santé dans les politiques et initiatives pertinentes. 4. Faciliter l'échange d'information, provenant de toutes les sources publiques disponibles, d'intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et l'intégration des interrelations entre la biodiversité et la santé aux politiques et initiatives pertinentes, en tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement. 5. Favoriser la coopération technique et scientifique avec les autres Parties, en particulier les pays en développement, pour la mise en œuvre du présent Plan, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des politiques nationales. Une attention particulière doit être accordée au développement et au renforcement des capacités nationales, en développant des ressources humaines et des institutions, lors de la promotion de cette coopération. 6. Soutenir les efforts visant à documenter les pratiques de médecine traditionnelle, en particulier celles qu'utilisent les peuples autochtones et les communautés locales, avec leur consentement préalable, libre et éclairé⁶⁰ et reconnaître et respecter leur souveraineté à l'égard de leurs connaissances traditionnelles.

⁶⁰ La formule « Consentement libre, préalable et en connaissance de cause » renvoie à la terminologie tripartite « consentement préalable et en connaissance de cause », « consentement libre, préalable et en connaissance de cause » et « approbation et participation ».

Cibles du Cadre ^a	Importance pour la santé ^b	Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques
Connaissances et mobilisation des personnes		
Cibles 21, 22 et 23	Le fait de s'assurer que les connaissances soient mises à disposition de tout un chacun et que tous les groupes de personnes soient consultés pour la prise de décisions en matière de biodiversité peut aider à garantir que les interrelations entre la biodiversité et la santé d'une importance particulière pour certains groupes soient prises en compte, contribuant ainsi à la protection des droits, la prise en compte des questions de genre et l'équité entre les générations et l'équité en santé.	1. Faciliter la mise en place ou le renforcement de plateformes de partage des connaissances et de réseaux d'apprentissage sur les interrelations entre la biodiversité et la santé afin de favoriser l'échange des meilleures pratiques, des enseignements tirés et des solutions novatrices, en tenant compte des besoins des groupes vulnérables et de ceux des peuples autochtones et des communautés locales. 2. Promouvoir et diffuser du matériel de sensibilisation, des outils de représentation, des meilleures pratiques et des politiques qui maximisent les co-avantages pour la biodiversité et la santé et mettent en lumière les contributions pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, et des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. 3. Intégrer les avantages pour la santé que procure la biodiversité aux programmes d'éducation formels, depuis le cours primaire jusqu'aux études postsecondaires, afin d'avancer davantage les interrelations entre la biodiversité et la santé. 4. Reconnaître les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales comme un important système de connaissances qui contribue aux progrès techniques, sociaux et économiques pour le bien-être des êtres humains. 5. Promouvoir et appuyer la participation significative et active de tous les acteurs de la société civile, y compris les détenteurs des connaissances traditionnelles, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, en reconnaissant en outre leurs contributions uniques et leurs rôles actifs en matière d'intégration des interrelations entre la biodiversité et la santé. 6. Investir dans les outils et stratégies de communication qui sensibilisent les différentes parties prenantes à la valeur des fonctions et services écosystémiques pour garantir la santé, le bien-être et l'équité en santé, dans des langues et formats accessibles aux divers groupes d'acteurs. 7. Mettre en place le Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes (2023–2030) adopté par la Conférence des Parties⁶¹ afin de soutenir, d'une façon qui tient compte

⁶¹ Décision 15/11, annexe.

<i>Cibles du Cadre^a</i>	<i>Importance pour la santé^b</i>	<i>Mesures visant à tirer des coavantages sur le plan de la biodiversité et de la santé, à mettre en œuvre en tenant compte de l'initiative « Une seule santé » et des autres approches holistiques</i>
		des questions de genre, l'intégration des interrelations entre la biodiversité et la santé. 8. Communiquer sur les risques associés à une dégradation continue des écosystèmes et l'appauvrissement de la biodiversité ainsi que sur les avantages de la biodiversité pour la santé humaine.

^a Pour voir le texte des cibles, consulter l'annexe de la décision [15/4](#), section H.

^b Voir CBD/SBSTTA/26/INF/3 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les interrelations entre la biodiversité et la santé.

^c Une espèce exotique envahissante est une espèce dont l'introduction ou la propagation menace la diversité biologique. Voir la décision [VI/23](#) pour plus de renseignements.

^d La biosurveillance humaine mesure directement la concentration de polluants ou de leurs métabolites dans les fluides humains (p. ex. : sang, urine, lait maternel et salive) et dans les tissus humains (p. ex. : cheveux, ongles et dents) (voir le document technique WHO/EURO:2023-7574-47341-69480, « Human biomonitoring: assessment of exposure to chemicals and their health risks – Summary for decision makers », Organisation mondiale de la santé, Genève, 2023).

^e Les solutions basées sur la nature sont des gestes qui visent à protéger, conserver, rétablir, utiliser de façon durable et gérer les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés et qui permettent de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de façon efficace et adaptative, tout en fournissant simultanément des avantages sur les plans du bien-être humain, des services écosystémiques, de la résilience et de la diversité biologique (voir la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement),

^f On entend généralement par « information interoperable » l'information qui peut être utilisée dans divers secteurs et disciplines, en particulier celle destinée à une utilisation par les gouvernements dont les ressources humaines, financières et techniques sont restreintes, dans le but de régler séparément des problèmes concomitants.

^g Voir Eduardo S. Brondízio et collaborateurs, réd., *The Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*, Bonn (Allemagne), Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019), tableau 231, p. 318.

^h Facteurs et normes environnementaux, sociaux et de gouvernance à des fins d'investissement commercial durable.